



Paris, le 4 mars 2015

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA BCE PREND NOTE DE L'ARRÊT DU TRIBUNAL DE L'UNION EUROPÉENNE RELATIF À LA POLITIQUE DE LOCALISATION S'APPLIQUANT AUX CONTREPARTIES CENTRALES

- La BCE prend note de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne relatif à la politique de localisation s'appliquant aux contreparties centrales définie dans son Cadre de surveillance.
- La BCE examinera l'arrêt avec attention et décidera des actions à venir.
- La BCE a été, et demeure, pleinement engagée à renforcer la coopération entre les autorités s'agissant des contreparties centrales ayant des implications significatives en matière de risques systémiques transfrontaliers.

La BCE prend note de l'arrêt rendu ce jour par le Tribunal de l'Union européenne portant sur la localisation des contreparties centrales du Cadre de surveillance de l'Eurosystème.

Le Tribunal a estimé que la politique de localisation de la BCE présentait un caractère contraignant et que la BCE ne disposait pas d'une compétence réglementaire autonome à l'égard de l'ensemble des systèmes de compensation en vertu du Traité sur le fonctionnement de l'UE.

Les contreparties centrales sont devenues de plus en plus essentielles pour le fonctionnement des marchés financiers, facilitant les opérations sur les marchés d'actions et de produits dérivés et assurant l'efficacité et la stabilité du système financier. La BCE demeure convaincue de l'importance d'une surveillance efficace des contreparties centrales pour préserver la stabilité financière ainsi que de la nécessité de renforcer la coopération internationale dans ce domaine.

La BCE a été et demeure pleinement engagée à renforcer la coopération entre les autorités s'agissant des contreparties centrales ayant des implications significatives en matière de risques systémiques

transfrontaliers, conformément aux Principes pour les infrastructures des marchés financiers définis par le CPMI et l'OICV.

En particulier, la BCE et la Banque d'Angleterre continueront de rechercher une approche coordonnée et partagée pour atteindre l'objectif commun de stabilité financière et de bon fonctionnement des infrastructures des marchés financiers.

La BCE examinera avec attention l'arrêt du Tribunal et décidera de la voie à suivre dès que cette analyse sera achevée.

**Pour les demandes des médias, veuillez contacter Andrea Zizola au numéro suivant :
+ 49 69 1344 6551.**

Banque de France
Direction de la Communication
Service de Presse
9 rue du Colonel Driant
75049 PARIS CEDEX 01
Tél. : 01 42 92 39 00 – Télécopie : 01 42 60 36 82
Internet : <http://www.banque-france.fr>

Reproduction autorisée sous réserve de citation de la source.